



En situation d'urgence, savez-vous quoi faire?

Voici de l'information et des conseils
pour assurer votre sécurité
et celle de vos proches.

www.securitecivile.gouv.qc.ca

Québec 

La présente brochure a été réalisée par le
ministère de la Sécurité publique avec la
participation du Bureau d'assurance du Canada.

Dépôt légal - 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-55579-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-55580-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

Préparez votre plan de sécurité

Préparez votre trousse d'urgence

Évacuez votre domicile ou y rester?

En cas d'incendie

En cas d'inondation

En cas de panne de courant en hiver

En cas d'incendie de forêt

En cas de tremblement de terre

En cas de vents violents

**En cas de contamination
ou pénurie d'eau potable**

**Ce qu'il faut savoir en matière
d'assurance à la suite d'un sinistre**



Préparez votre plan de sécurité

C'est facile : suivez les trois étapes suivantes.

1^{re} étape – Renseignez-vous sur les sinistres qui peuvent survenir dans votre localité.

L'endroit où vous habitez peut être exposé à des risques de sinistre. Ce peut être le cas, par exemple, si vous demeurez près d'un cours d'eau, d'un parc industriel ou d'une centrale nucléaire.

Renseignez-vous sur ce sujet auprès de votre municipalité. Cette dernière peut également vous informer des mesures de protection en place et sur celles que vous pouvez prendre pour assurer votre sécurité.

2^e étape – Préparez votre trousse d'urgence.

Si vous devez évacuer votre demeure ou y rester pendant une situation d'urgence, vous trouverez bien pratique d'avoir votre trousse d'urgence.

Quoi mettre dans votre trousse?

Inspirez-vous du contenu suggéré dans l'onglet *Préparez votre trousse d'urgence*.

3^e étape – Préparez votre plan familial de secours.

Un plan familial de secours peut être très utile en cas de danger. Prenez quelques minutes pour préparer le vôtre. C'est simple.

1^o Coordonnées en cas d'urgence

Inscrivez les coordonnées au verso de cette brochure.

Informez vos proches de vos besoins particuliers en matière de santé. Indiquez ci-dessous leur nom et numéro de téléphone.

Nom

Téléphone

Nom

Téléphone

2° Scénarios d'évacuation

À la maison, sachez comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu.

Repérez les sorties d'urgence, de préférence pour chaque pièce.

Sorties d'urgence :



En appartement, sachez où se situent les sorties de secours. En cas d'urgence, évitez de prendre l'ascenseur.

3° Lieu de rassemblement en cas d'évacuation

Désignez un lieu de rassemblement à l'extérieur de votre domicile :

Dans votre quartier :

À l'extérieur de votre quartier :

4° Itinéraire pour quitter votre quartier

Planifiez un itinéraire pour quitter votre quartier. Prévoyez un autre chemin au cas où des routes seraient impraticables.

5° Assurance habitation et automobile

Dressez un inventaire de vos biens, en y incluant les preuves d'achat, des photos ou une vidéo. Une liste détaillée de vos biens facilitera et accélérera le règlement de votre réclamation.

Conservez ces documents et une copie de vos polices d'assurance habitation et automobile à l'extérieur de votre domicile en lieu sûr, au bureau par exemple.

Au fait, êtes-vous assuré? La majorité des contrats d'assurance habitation couvre les dommages causés par des catastrophes naturelles comme la grêle, la foudre, les tempêtes de vent, les tornades ou les ouragans. Vous pouvez même vous procurer une protection contre les tremblements de terre.

Pour en savoir davantage, consultez le Bureau d'assurance du Canada au www.infoassurance.ca/catastrophes



Faites connaître votre plan de sécurité à tous les occupants de votre domicile.

Pratiquez-vous avec vos enfants à évacuer votre foyer et rappelez-leur souvent le lieu de rassemblement.

En cas d'urgence

**RESTEZ CALMES, SOYEZ PATIENTS
en attendant les secours
et N'AGISSEZ PAS
PRÉCIPITAMMENT.**



Préparez votre trousse d'urgence

Avoir une trousse d'urgence à la maison est important. En situation d'urgence, elle vous permettra, à vous et à votre famille, de subvenir à vos besoins essentiels dans l'attente des secours. Si la situation exige l'évacuation de votre domicile, vous pourrez l'emporter avec vous.

72 heures

Votre trousse doit contenir suffisamment de matériel, de nourriture et d'eau pour subsister pendant les 72 premières heures d'un sinistre.



Dans un sac à dos, un bac ou un grand sac en toile, mettez les articles suivants :

- **Eau potable** – deux litres par personne par jour, pour au moins trois jours
- **Nourriture non périssable** – provision pour au moins trois jours
- **Ouvre-boîte manuel**
- **Radio à piles** – piles de rechange
- **Lampe de poche** – piles de rechange
- **Trousse de premiers soins** – bandages adhésifs, compresses de gaze stériles, ciseaux, pince à épiler, épingles, antiseptiques, analgésiques
- **Articles pour l'hygiène** – brosses à dents, serviettes, savon, papier hygiénique, sacs à ordures de plastique
- **Couvertures**
- **Argent comptant et monnaie**
- **Jeu de clés pour la voiture et la maison**
- **Sifflet** – pour signaler votre présence aux secouristes
- **Chandelles**
- **Briquet et/ou allumettes**

- **Couteau de poche multifonctionnel**
- **Masques antipoussières** – pour filtrer l’air contaminé
- **Papiers personnels importants** –
Photocopies : pièces d’identité, polices d’assurance, ordonnances pour les médicaments et les lunettes, plan de sécurité et liste des personnes à joindre en cas d’urgence (voir au verso de la brochure)

Pensez aussi à inclure les articles pour :

- **Besoins particuliers de votre famille** – médicaments, équipement médical, nourriture spéciale
- **Bébés** – lait maternisé, couches jetables, biberons
- **Animaux domestiques** – nourriture, médicaments, laisse



Placez votre trousse d’urgence dans un endroit facilement accessible.

Vérifiez annuellement son contenu.
Remplacez au besoin les piles et les réserves d’eau.

Trousse d’urgence pour votre automobile

Pour affronter l’hiver ou en cas de panne ou d’accident, vous trouverez utile d’avoir les articles suivants dans votre automobile :

- Pelle, grattoir et balai à neige
- Sable ou sel
- Bandes de traction
- Lampe de poche et piles de rechange

- Trousse et manuel de premiers soins, ciseaux pour couper les ceintures de sécurité
- Fusées éclairantes ou lanterne d'avertissement
- Bouteilles d'eau et aliments non périssables
- Câbles de survoltage
- Allumettes et bougies dans une boîte de métal ou un sac de plastique – utiles pour se réchauffer, réchauffer une boisson ou s'éclairer
- Couvertures
- Vêtements chauds et bottes de rechange
- Cartes routières
- Pièces de 25 cents (au moins 2) ou une carte d'appel – si vous n'avez pas de cellulaire
- Constat amiable – commandez votre exemplaire auprès du Groupement des assureurs automobiles au 514 288-4321 ou au 1 877 288-4321 (sans frais) ou par Internet au www.infoassurance.ca, section *Documents*.

Trousses préassemblées

Vous pouvez vous procurer des trousse préassemblées auprès des organisations de la **Croix-rouge canadienne**, l'**Ambulance Saint-Jean** et l'**Armée du Salut** ou auprès de vos commerçants locaux.





Évacuer votre domicile ou y rester?

Selon la gravité de la situation d'urgence, les autorités peuvent vous demander d'évacuer votre domicile ou de rester chez vous pour votre sécurité ou votre santé. Autrement, c'est votre gros bon sens qui guidera votre décision de quitter votre domicile ou d'y demeurer pendant le sinistre.

Une trousse d'urgence est très utile lors d'une situation d'urgence. Avez-vous préparé la vôtre?

Consultez l'onglet *Préparez votre trousse d'urgence* pour la liste des articles à inclure dans la trousse.

Si on vous demande d'évacuer votre domicile :

- Quittez immédiatement.
- Suivez les directives des autorités.
- Si on vous le demande, coupez l'eau et l'électricité.
- Coupez le gaz uniquement si on l'exige, puisque seule la compagnie peut le rétablir, ce qui peut prendre un certain temps.
- Apportez votre trousse d'urgence et vos médicaments.
- Mettez vos animaux domestiques en sécurité ou emmenez-les au centre d'hébergement, si ce dernier vous le permet.
- Verrouillez les portes de votre domicile.
- Empruntez le parcours indiqué par les autorités pour vous rendre au centre d'hébergement.
- Enregistrez-vous à l'accueil du centre d'hébergement. Vos proches pourront ainsi vous joindre plus facilement.



En cas d'évacuation, comment se retrouver?

Lors de l'évacuation de votre domicile, il se peut que des membres de votre famille ne soient pas avec vous. Vous vous éviterez bien des soucis si vous avez déjà accompli les actions suivantes :

- Vous avez pris connaissance des directives en cas d'urgence de l'école et de la garderie de vos enfants. Vous saurez ainsi qui appeler pour savoir où ils sont.
- Vous avez communiqué à l'école et à la garderie les numéros de téléphone où vous joindre.
- Vous avez convenu d'un lieu de rassemblement si vos enfants ne sont pas à l'école (voir l'onglet *Préparez votre plan de sécurité*).
- Vous avez identifié une personne à appeler en dehors de votre municipalité (voir au verso de cette brochure).
- Vous avez fait connaître ces renseignements à tous les membres de votre famille.



Si on vous demande de rester chez vous :

- Suivez les directives des autorités.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Suivez les nouvelles à la radio, à la télévision ou sur Internet. Respectez les consignes qui vous sont transmises.

Si la situation l'exige :

- Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.

- Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (échangeur d'air, climatiseur, thermopompe, hotte de la cuisinière, sècheuse, etc.).
- Bouchez les prises d'air extérieur de ces systèmes avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre domicile.





En cas d'incendie

La négligence et l'imprudence sont les principales causes des incendies à la maison.



Un avertisseur de fumée peut vous sauver la vie.

Y en a-t-il au moins un chez vous?

SE PROTÉGER contre les incendies

- Installez un avertisseur de fumée à chaque étage et dans chaque pièce fermée.
- Vérifiez son bon fonctionnement une fois par mois et remplacez au besoin la pile lors des changements d'heure au printemps et à l'automne.
- Remplacez vos avertisseurs selon les indications du fabricant.
- Installez un extincteur portatif, de préférence de type ABC, dans la cuisine. Apprenez à vous en servir.



PRÉVENIR les incendies

- Ne laissez jamais d'aliments, surtout de l'huile, chauffer sans surveillance sur la cuisinière.
- Utilisez une friteuse à contrôle thermostatique pour faire de la friture.
- Mettez les articles pour fumeurs hors de la portée des enfants et **NE FUMEZ JAMAIS AU LIT.**
- Entreposez les liquides inflammables comme la peinture et les solvants, loin des sources de chaleur.
- Entreposez À L'EXTÉRIEUR les réservoirs d'essence et de propane.

Si le FEU SE DÉCLARE

- APPELEZ LE 9-1-1 ou les pompiers.
- Utilisez un extincteur seulement s'il s'agit d'un début d'incendie. Placez-vous dos à une sortie et visez la base des flammes.

- Fermez les portes et les fenêtres de la pièce où le feu s'est déclaré afin d'éviter sa propagation.
- N'entrez pas dans une pièce si la porte est chaude au toucher.
- Faites sortir calmement et rapidement tous les occupants du domicile. Marchez à quatre pattes sous la fumée pour éviter d'inhaler des gaz nocifs.
- Si le feu se déclare la nuit, enveloppez-vous de couvertures plutôt que de chercher vos vêtements.
- Rendez-vous à votre lieu extérieur de rassemblement ou chez un voisin. **En aucun cas, ne retournez à l'intérieur.**
- Si vous êtes incapable de sortir, fermez la porte de la pièce où vous vous trouvez. Colmatez-la avec des linges humides et arrosez-la si possible.
- Allongez-vous sur le sol, placez un linge humide sur votre bouche, réfugiez-vous près des fenêtres et signalez votre présence à l'arrivée des secours.

Quand le FEU EST ÉTEINT

- N'entrez pas dans votre domicile sans avoir obtenu l'autorisation de personnes compétentes; la structure pourrait s'écrouler.
- Informez vos assureurs et conservez tous vos reçus de dépenses occasionnées par l'incendie. Parmi ces dépenses, les frais additionnels engagés pour vous nourrir et vous héberger seront probablement remboursés par votre assurance habitation.



À la suite d'un incendie, votre municipalité, en collaboration avec des organismes communautaires de votre région, peut vous offrir les services de première nécessité comme la nourriture, les vêtements et l'hébergement temporaire.



En cas d'inondation

Les inondations peuvent se produire en toute saison. Elles surviennent habituellement à la fonte des neiges et lors de fortes pluies. Vous pouvez en limiter les dégâts et les inconvénients en accomplissant certains gestes.

Certains dommages d'eau peuvent être évités ou limités par un clapet antirefoulement.

Un clapet antirefoulement est un dispositif qui empêche les eaux d'égout d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

Renseignez-vous auprès d'un spécialiste.

En cas d'alerte d'inondation



- Rangez en hauteur ou montez à l'étage supérieur les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée.
- Bouchez le drain au sous-sol.
- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant.
- Suivez l'évolution de la situation à la radio, à la télévision ou sur Internet. Respectez les consignes de sécurité transmises.

PENDANT l'inondation

- Quittez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent.
- Emportez votre trousse d'urgence, des vêtements chauds et, s'il pleut, des imperméables.
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner si le moteur cale.

- Prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement de la municipalité.

APRÈS que l'eau s'est retirée

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.
- Consultez un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage.
- Communiquez avec la municipalité pour vous assurer que l'eau de l'aqueduc est potable. En cas de doute, faites-la bouillir cinq minutes. Si votre eau potable provient d'un puits, faites-la analyser avant de la consommer.
- Nettoyez les pièces contaminées par l'inondation : retirez l'eau et jetez tous les matériaux absorbants comme le placoplâtre, la laine minérale, les tapis, le bois pressé, etc.
- Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.
- Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.
- Portez attention à la présence de moisissures (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé. Si vous éprouvez des problèmes de santé, consultez sans tarder un médecin.
- Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos ou bandes vidéo à l'appui. Informez-en votre municipalité et votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations.





En cas de panne de courant en hiver

Les pannes d'électricité sont normalement de courte durée. Si elles se prolongent quelques jours, surtout en hiver, leurs inconvénients sont plus graves, notamment pour votre santé et votre sécurité.

SE PRÉPARER à une panne de courant

- Gardez chez vous dans un endroit sûr :
 - o une lampe de poche et des piles de rechange;
 - o une radio à piles;
 - o des chandelles ou une lampe à l'huile et le combustible recommandé;
 - o un réchaud à fondue et le combustible recommandé;
 - o un briquet et/ou des allumettes.
- Si vous possédez un poêle à bois ou un foyer, approvisionnez-vous en combustible.
- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone et vérifiez régulièrement son bon fonctionnement.



PENDANT la panne

- Écoutez les nouvelles à la radio.
- Baissez les thermostats au minimum.
- Débranchez tous les appareils électriques et électroniques, sauf une lampe par étage, afin d'éviter une surtension des appareils au retour du courant.
- N'ouvrez pas inutilement la porte du réfrigérateur ou du congélateur. Les aliments se conserveront ainsi durant 24 à 48 heures.
- Sauf avis contraire de votre municipalité, laissez couler un filet d'eau et actionnez la chasse d'eau à quelques reprises dans la journée afin de prévenir le gel des tuyaux.
- Si vous disposez d'un appareil de chauffage auxiliaire, allumez-le avant que

votre domicile soit trop froid. Si vous devez le raccorder au conduit de cheminée utilisé pour l'appareil de chauffage habituel, fermez-le avant d'effectuer le raccordement.

Prenez garde...

N'utilisez jamais à l'intérieur des appareils de chauffage, d'éclairage ou des poêles conçus pour l'extérieur ou pour le camping comme les barbecues au charbon de bois ou au propane, les chauffeuses de camping ou les poêles au propane. Ces appareils augmentent le risque d'incendie et dégagent du monoxyde de carbone, un gaz inodore, incolore et mortel.

- **Si vous utilisez une génératrice**, observez les règles de sécurité suivantes :
 - Suivez les instructions du fabricant.
 - Fermez l'interrupteur principal de courant avant de brancher la génératrice.
 - Installez-la à l'extérieur, sur une base surélevée et non par terre, en l'abritant des intempéries.
 - Vérifiez que les câbles ne touchent pas l'eau et que les pinces de branchement sont fixées aux bornes de la boîte à fusibles. Dans le doute, consultez votre fournisseur et faites un essai avant une panne.
 - Assurez-vous que les gaz d'échappement ne reviennent pas dans votre domicile par une fenêtre ou un soupirail.
 - Respectez la capacité de courant de l'appareil.
 - Arrêtez la génératrice et laissez-la refroidir avant de refaire le plein.

Si la PANNE SE PROLONGE quelques jours

- Quittez votre domicile s'il y fait trop froid. Si vous ne savez pas où aller, communiquez avec votre municipalité.

N'oubliez pas d'emporter votre trousse d'urgence (voir l'onglet *Préparez votre trousse d'urgence*).

- Avant de partir :
 - Fermez l'entrée d'eau et vidanger la tuyauterie. Mettez de l'antigel dans les toilettes et les renvois d'éviers et de lavabos.
 - Coupez l'entrée principale d'électricité et de gaz.

Quand l'ÉLECTRICITÉ REVIENT

- Assurez-vous que le chauffe-eau est rempli avant de rétablir le courant.
- Rétablissez le courant électrique en ouvrant l'interrupteur principal.
- Ouvrez l'entrée d'eau et les robinets pour laisser l'air s'échapper.
- Ne rouvrez pas vous-même le gaz; demandez à un spécialiste de le faire.



Attention à l'intoxication alimentaire

Vérifiez la fraîcheur des aliments du réfrigérateur et du congélateur :

- Jetez les aliments périssables (produits laitiers, viandes, volailles, poissons, œufs, etc.) exposés à une température de plus de 4°C pendant plus de deux heures.
- Jetez les aliments qui présentent des signes de détérioration tels que des moisissures ou des mauvaises odeurs.
- Ne recongelez jamais les aliments décongelés. Les aliments partiellement décongelés (présence de givre sur la surface de l'emballage) peuvent être remis au congélateur.

La plupart des contrats d'assurance habitation prévoient une couverture spéciale en cas de perte des aliments gardés au congélateur.



En cas d'incendie de forêt

Que vous soyez amateur de plein air en forêt ou que vous habitiez dans une zone boisée, vous devez faire attention aux incendies de forêt.



Avant de vous rendre en forêt, INFORMEZ-VOUS :

- du danger d'incendie
- des mesures préventives en vigueur

Respectez les avis d'interdiction de feu à ciel ouvert.

SI VOUS ALLUMEZ UN FEU EN FORÊT, observez les trois règles de sécurité suivantes pour prévenir un incendie.

1. Préparez

- Choisissez un site dégagé, loin des arbres et de préférence près de l'eau.
- Nettoyez le sol jusqu'à la terre franche.
- Faites un feu de petite dimension et évitez de l'allumer par temps venteux.
- Ayez, à proximité, le bois servant à l'alimenter.

2. Surveillez

- Assurez une surveillance constante. Désigner une personne responsable constitue un excellent moyen.
- Ayez de l'eau et des outils manuels à proximité, pour intervenir au besoin.

3. Éteignez

- Arrosez généreusement.

- Brassez les braises, ce qui favorisera la pénétration de l'eau.
- Attendez quelques minutes et répétez l'opération.
- Finalement, recouvrez les cendres de sable ou de terre.

SI VOUS HABITEZ UNE ZONE BOISÉE, vous pouvez vous protéger contre les incendies de forêt.

En période de SÉCHERESSE

- Respectez les avis d'interdiction de feu à ciel ouvert ou la réglementation municipale.
- Nettoyez les abords de la maison en éliminant ou en éloignant tout ce qui peut brûler et propager le feu : bois de chauffage, herbes sèches, buissons, jouets, etc.
- Grillagez la cheminée et tous les conduits de fumée.
- Branchez un tuyau d'arrosage.
- S'il n'y a pas d'aqueduc, faites une provision d'eau dans une citerne.
- Établissez un plan d'évacuation avec tous les membres de votre famille et prévoyez un lieu de rassemblement (voir l'onglet *Préparez votre plan de sécurité*).
- Informez-vous auprès des autorités municipales ou du service de sécurité incendie de votre localité sur la marche à suivre en cas d'incendies de forêt ou d'évacuation.
- Entendez-vous avec vos voisins pour vous entraider en cas d'urgence.
- Suivez les bulletins météo et l'indice d'inflammabilité à la radio, à la télévision ou, s'il est accessible, sur Internet.
- Préparez-vous lorsque le risque d'incendie de forêt se précise.



En cas d'ÉVACUATION

- Si vous avez le temps, arrosez abondamment le terrain autour de votre maison, de même que le toit, au moyen d'un tuyau ou de gicleurs.
- Débranchez les entrées de gaz propane ou de gaz naturel.
- Coupez l'alimentation électrique.
- Rassemblez tous les membres de votre famille et rendez-vous à l'endroit prévu dans votre plan d'évacuation.
- Si vous décidez de vous rendre chez des amis ou des parents à l'extérieur de la zone menacée, informez les autorités municipales de l'endroit où vous joindre.

Pour RESPIRER

- Si l'incendie se rapproche ou que les vents poussent une épaisse fumée dans votre direction, respirez à travers un linge mouillé. Montrez aux enfants à tenir le linge devant leur bouche et leur nez pour éviter d'inhaler la fumée.
- Si vous avez des problèmes de santé, particulièrement des maladies cardiaques ou respiratoires, rendez-vous à un centre d'hébergement dès l'apparition de la fumée.

Pour en savoir plus ou pour avoir des directives bien adaptées à votre région, informez-vous auprès de votre service de sécurité incendie ou de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) au www.sopfeu.qc.ca





En cas de tremblement de terre

Les tremblements de terre sont généralement imprévisibles. Au Québec, vous n'êtes pas à l'abri des secousses sismiques. Cependant, les séismes de forte intensité sont rares.

Vous pouvez dès maintenant prendre des mesures pour protéger votre vie et celle des vôtres en cas de tremblement de terre.

SE PRÉPARER à un tremblement de terre

- Informez-vous et apprenez aux membres de votre famille quoi faire chez vous ou à l'école en cas de séisme.
- Convenez avec eux d'un lieu de rassemblement (voir l'onglet *Préparez votre plan de sécurité*) au cas où des membres de votre famille seraient séparés à la suite du séisme.
- Ayez votre trousse d'urgence prête (voir l'onglet *Préparez votre trousse d'urgence*). Prévoyez aussi des chandelles et des allumettes.
- Déplacez les objets lourds au bas des étagères pour éviter qu'ils tombent sur quelqu'un.
- Si votre domicile est équipé d'appareils au gaz naturel ou reliés à un réservoir de propane extérieur, assurez-vous que tout est solidement arrimé et que les conduites ne peuvent se briser.



S'il y a un tremblement de terre

- Restez calmes.
- Écoutez les consignes de sécurité à la radio.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence.

PENDANT un tremblement de terre

Si vous êtes à l'intérieur

- Restez dans le bâtiment. Ne vous précipitez pas dehors.
- Éloignez-vous des fenêtres, des miroirs, des cloisons de verre, des bibliothèques en hauteur, des foyers et des appareils d'éclairage.
- Abritez-vous sous un meuble solide et agrippez-vous-y. Vous pouvez aussi vous placer dans l'encadrement d'une porte. Sinon, collez-vous contre un mur et protégez-vous la tête et le cou avec vos bras.
- Si vous êtes en fauteuil roulant, verrouillez les roues et protégez-vous la tête et le cou.
- Si vous êtes dans un lieu public encombré, essayez de vous réfugier dans un endroit pour éviter de vous faire piétiner.

Si vous êtes dehors

- Éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques et des autres structures qui peuvent s'écrouler, comme les panneaux-réclames.

Si vous êtes dans un véhicule

- Ne vous arrêtez pas sur un pont, une voie surélevée, sous un viaduc ou dans un tunnel.
- Garez votre voiture en bordure de la route, dans un endroit dégagé, et restez à l'intérieur.
- Dans un autobus, restez assis jusqu'à ce que le véhicule s'arrête.

APRÈS le tremblement de terre

- Si vous n'êtes pas blessé, vérifiez l'état des personnes près de vous. En cas de blessures, demandez du secours et, si vous êtes en mesure de le faire, administrez les premiers soins.

Si vous êtes à l'intérieur

- Vérifiez s'il y a un début d'incendie ou une fuite de gaz à votre domicile. En cas de doute, coupez l'électricité. En cas de fuite de gaz, fermez l'alimentation, n'allumez ni allumettes ni briquets, ouvrez les fenêtres et quittez les lieux.
- Si vous quittez votre domicile :
 - o Affichez dans un endroit bien visible un message indiquant où vous trouver.
 - o Emportez votre trousse d'urgence.
 - o Ne prenez pas l'ascenseur.

Si vous êtes dehors

- N'entrez pas dans votre domicile s'il est endommagé.
- Ne pénétrez pas non plus dans un autre bâtiment endommagé, même s'il vous inspire confiance.





En cas de vents violents

Les orages, les tempêtes et les tornades se caractérisent par des vents violents qui peuvent causer des dégâts importants et même des décès. Vous pouvez limiter les dangers de ces phénomènes météorologiques en observant les consignes suivantes.

SE PRÉPARER aux vents violents

- Ayez votre trousse d'urgence prête (voir l'onglet *Préparez votre trousse d'urgence*).
- Coupez et ramassez régulièrement les branches d'arbre mortes sur votre terrain. Si vous avez des arbres à proximité de fils électriques, communiquez avec Hydro-Québec ou votre entreprise locale de distribution électrique.

En cas d'alerte météorologique de vents violents

- Suivez les messages d'alerte météorologique à la radio, à la télévision ou sur Internet.
- Remisez ou attachez solidement tout ce que le vent pourrait emporter, comme les meubles de jardin, le barbecue, les boîtes à ordures ou l'antenne parabolique.

S'IL Y A DES VENTS VIOLENTS

a) Si vous êtes chez vous

- Réunissez les membres de votre famille en un lieu sûr, comme au sous-sol, et abritez-vous sous un meuble solide. Si votre domicile n'a pas de sous-sol, abritez-vous dans la salle de bain, un corridor, un garde-robe ou sous un meuble solide.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Évitez de prendre l'ascenseur si vous habitez un immeuble d'appartements.

- Évacuez votre maison mobile, car elle pourrait être emportée par le vent.

b) Si vous êtes dehors

- Cherchez à vous réfugier dans un bâtiment sûr dont le toit semble solide pour résister à la force du vent et au poids de la neige.
- Si vous êtes dans un lieu découvert et qu'il n'y a pas d'abri à proximité, cherchez refuge sous un viaduc, dans un fossé ou un repli de terrain. Couchez-vous face contre le sol et protégez votre tête avec vos mains.

LORSQUE LES VENTS FAIBLISSENT

- Faites attention aux débris comme la tôle, le verre ou tout autre objet coupant.
- Ne touchez pas aux fils électriques par terre ou qui pendent, car ils peuvent être sous tension. Communiquez avec Hydro-Québec ou votre entreprise locale de distribution électrique.
- N'entrez jamais dans un édifice endommagé par les vents.
- Soyez attentif à la qualité de l'eau potable, surtout après des pluies abondantes.





En cas de contamination ou pénurie d'eau potable

Vous n'êtes pas à l'abri d'une contamination ou d'une pénurie d'eau potable dans votre municipalité. La contamination peut survenir par exemple à la suite de bris d'aqueduc, d'inondations, de déversements de produits chimiques ou de la présence d'algues bleu-vert dans un plan d'eau servant de réservoir d'eau potable.

La pénurie d'eau potable peut notamment être causée par une panne d'électricité prolongée ou par une importante sécheresse.

Voici des conseils qui vous aideront à parer aux inconvénients de ces situations temporaires.

Contamination de l'eau potable

- En cas de doute sur la qualité de l'eau du robinet, renseignez-vous à votre municipalité.
- Si un avis de contamination de l'eau a été diffusé pour votre municipalité, suivez les directives transmises par les autorités concernées, en particulier celle concernant l'ébullition de l'eau. Dans certains cas de contamination, vous devez boire uniquement de l'eau embouteillée.
- Si votre eau potable provient d'un puits, faites-la analyser avant de la boire et, s'il y a lieu, assurez-vous que votre puits est désinfecté.



Des doutes sur la qualité de l'eau de votre robinet?

Téléphonez à votre municipalité. Sachez qu'elle prélève des échantillons dans son réseau d'aqueduc afin de s'assurer que l'eau est sans risque pour votre santé.

Pénurie d'eau potable

- Suivez les directives de la municipalité ou des autorités de santé publique. Elles vous renseigneront sur l'état de la situation et sur la façon de vous procurer de l'eau potable.





Ce qu'il faut savoir en matière d'assurance à la suite d'un sinistre

- Dès que vous subissez un sinistre, communiquez avec votre assureur afin de l'informer des dommages; il pourra vérifier l'étendue de vos protections et vous informer de la marche à suivre.
- Dressez la liste des biens endommagés ou détruits et, si possible, prenez des photos ou une vidéo de ces biens avant d'en disposer.
- Prenez les dispositions nécessaires pour éviter toute aggravation des dommages et conservez les reçus des dépenses engagées à cette fin.
- Conservez tous les reçus de dépenses que vous aurez engagées pour vous loger et vous nourrir à l'extérieur de votre habitation. Selon la nature du sinistre et votre contrat, ces frais pourraient vous être remboursés.

*Ces renseignements proviennent du Bureau
d'assurance du Canada.*

INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

Questions en matière d'assurance?

Communiquez avec le Bureau d'assurance du Canada au 514 288-4321 ou au 1 877 288-4321 (sans frais) ou consultez le site www.infoassurance.ca



En cas d'urgence...

Urgence : 9-1-1

N° d'urgence de votre municipalité :
(si 9-1-1 n'est pas disponible) _____

Info-santé : _____

Centre antipoison du Québec : 1 800 463-5060

Hydro-Québec : 1 800 790-2424

Gaz métropolitain : 1 800 361-8003

École : _____

Garderie : _____

Médecin : _____

Pharmacien : _____

Assureur habitation : _____

Assureur automobile : _____

Personne-ressource à proximité de votre domicile

(parent, ami ou voisin)

Nom : _____

Tél. (domicile) : _____

Tél. (travail) : _____

Tél. cell. : _____

Courriel : _____

Adresse (domicile) : _____

Personne-ressource à l'extérieur de votre quartier

(parent ou ami)

Nom : _____

Tél. (domicile) : _____

Tél. (travail) : _____

Tél. cell. : _____

Courriel : _____

Adresse (domicile) : _____

Autres personnes à joindre :

Nom

Téléphone

Nom

Téléphone

(Logo de la municipalité)

Sécurité civile

Québec



INSURANCE
BUREAU
OF CANADA



BUREAU
D'ASSURANCE
DU CANADA

www.securitecivile.gouv.qc.ca